

LIGNES DIRECTRICES DE GESTION EN MATIÈRE DE PROMOTION INTERNE (Arrêté du 27 mai 2021)

Acquis de l'expérience professionnelle retraçant le parcours et la motivation de l'agent		
Critères LDG (projet)	Cotation (nombre de points attribués)	Justificatifs à fournir
<p>Ancienneté en qualité d'agent public (années en qualité de fonctionnaire et de contractuel de droit public)</p> <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ prise en compte des périodes d'activité syndicale (décharges d'activité de service, mise à disposition des OS, ASA) ☞ prise en compte des périodes de détachement ☞ prise en compte des périodes de congé parental dans la limite d'une durée de 5 ans ☞ non prise en compte des périodes de disponibilité ☞ absence de proratisation selon la durée hebdomadaire de travail effectuée par l'agent <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>Bonus : reconnaissance de l'expérience professionnelle pour certaines missions secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ tuteur de stage ☞ formateur dans la FP ou jury de concours ☞ mandat syndical ou électif 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Moins de 15 ans : 5 points ☞ De 15 à 25 ans : 10 points ☞ + de 25 ans : 15 points ☞ + de 30 ans : 20 points <p>Bonus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☞ 1 point par item (maximum 3 points) 	<p>Arrêté de nomination stagiaire dans la fonction publique</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Arrêtés relatifs aux différentes positions statutaires dont l'agent a bénéficié au cours de sa carrière (congé parental, disponibilité, détachement...)</p> <p style="text-align: center;">Ou</p> <p>état de service signé par AT Contrat(s) de droit publics</p> <hr style="border-top: 1px dotted black;"/> <p>Divers justificatifs : attestation, contrats, arrêtés...</p>

Acquis de l'expérience professionnelle retraçant le parcours et la motivation de l'agent (suite)

Critères LDG (projet)	Cotation (nombre de points attribués)	Justificatifs à fournir
<p>Expérience professionnelle dans le secteur privé (salarié, libéral, contrats aidés, associatif, contrat d'apprentissage...)</p> <hr/> <p>Bonus : engagement citoyen : activités bénévoles ou de volontariat listées à l'article L. 5151-9 du code du travail dans les conditions énoncées à l'article D5151-14 du code du travail</p>	<p>☞ Moins de 5 ans : 1 point ☞ De 5 à 15 ans : 2 points ☞ + de 15 ans : 5 points</p> <p>Bonus : ☞ 1 point maximum si une activité exercée</p>	<p>Contrat(s), attestation ou certificat employeur précisant les périodes d'emploi.</p> <p>Attestation sur l'honneur de l'agent</p>
<p>☞ Absence de promotion interne ☞ Promotion interne avec examen depuis plus de 10 ans</p>	<p>☞ 5 points ☞ 2 points</p>	<p>arrêté de nomination par promotion interne</p>
<p>Mode d'accès au cadre d'emplois actuel par concours</p>	<p>☞ 5 points</p>	<p>arrêté de nomination après concours</p>
<p>Obtention de l'examen professionnel du grade concerné</p> <p>Observation : concerne les grades de rédacteur, ingénieur, Chef de service de police</p>	<p>☞ 5 points</p>	<p>Attestation de réussite à l'examen</p>
<p>Admissibilité au concours du grade concerné par la PI depuis moins de 5 ans</p>	<p>☞ 5 points</p>	<p>Attestation d'admissibilité au concours ou courrier de convocation aux épreuves d'admission</p>
<p>Dernier grade du cadre d'emplois détenu</p>	<p>☞ 5 points</p>	<p>Arrêté de nomination au dernier grade du cadre d'emplois</p>
<p>Diplôme(s) de l'agent (prise en compte du diplôme le + élevé détenu par l'agent)</p>	<p>☞ Niveau 6 et au-delà (Licence, Maîtrise, Master, doctorat...) : 3 points ☞ Niveau 4 et 5 (Bac, BTS, DEUST, DUT...) : 2 points ☞ Niveau 3 (CAP, BEP...) : 1 point</p>	<p>Copie du diplôme</p>

Acquis de l'expérience professionnelle retraçant le parcours et la motivation de l'agent (suite)

Critères LDG (projet)	Cotation (nombre de points attribués)	Justificatifs à fournir
<p>Formations</p> <p>Formation professionnelle tout au long de la carrière Suivi d'une formation professionnelle (en qualité d'agent public, autre que les formations d'intégration) sur les 5 dernières années ou inscription à une formation n'ayant pu être réalisée du fait de son annulation par l'organisme de formation</p> <p><i>Remarque : prise en compte de toutes les formations faites dans un cadre professionnel en qualité d'agent public (CNFPT et hors CNFPT) y compris formations syndicales, colloques, séminaires, conférences</i></p> <p><i>Les formations suivies en qualité d'agent du secteur privé ne peuvent pas être prises en compte.</i></p> <p>Préparation aux concours Formation suivie et terminée depuis moins de 5 ans d'une préparation au concours concerné</p> <hr/> <p>Préparation à l'examen professionnel Formation suivie et terminée depuis moins de 5 ans d'une préparation à l'examen professionnel concerné</p>	<p>☞ 4 jours de formation : 2 points</p> <p>☞ 5 à 10 jours de formation : 3 points</p> <p>☞ A partir de 11 jours de formation : 4 points</p> <p>☞ 2 points</p> <p>☞ 2 points</p>	<p>Attestation(s) de formation effectuée</p> <p align="center">et/ou</p> <p>justificatif(s) de l'organisme de formation (complet / annulation) :</p> <p>11 jours maximum à transmettre</p> <p>Attestation de formation au concours</p> <p>Attestations de formation à l'examen professionnel</p>
<p>TOTAL : 65 points</p>		
<p>CONCERNE UNIQUEMENT LES AGENTS EN DECHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE OU MIS A DISPOSITION D'UNE ORGANISATION SYNDICALE (de 70% à 100% d'un service à temps plein)</p>		
<p>Acquis de l'expérience professionnelle y compris ceux résultant de l'activité syndicale</p>	<p>☞ Sur 20 points</p>	<p>Compte-rendu de l'entretien annuel d'accompagnement ou de l'entretien annuel de suivi</p>

Valeur professionnelle de l'agent		
Critères LDG (projet)	Cotation (nombre de points attribués)	Justificatifs à fournir
Position hiérarchique (responsabilité, expertise, aide à la décision)	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Responsabilité d'une collectivité, d'un établissement public ou assimilé : 6 points ☞ Mission d'expertise ou encadrement d'une équipe ou responsabilité d'un service : 4 points ☞ Aide à la décision : 2 points ☞ Sans objet : 0 point 	Organigramme
Ordre de priorité des dossiers	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Un seul agent proposé : 5 points ☞ Si plusieurs agents proposés : <ul style="list-style-type: none"> • 1er agent : 5 points • 2ème agent : 3 points • 3ème agent : 1 point • Au-delà de 3 agents proposés : 0 point 	Néant
Nombre de présentations consécutives du dossier d'un même fonctionnaire remplissant les conditions statutaires pour l'accès au même grade (dossier conforme)	☞ 1 point par année de présentation du dossier, à compter de la 2ème présentation du dossier et dans la limite de 4 points	Courrier du CDG indiquant que l'agent n'a pas été retenu aux précédentes PI
Aptitude à occuper des responsabilités d'un niveau plus élevé	Oui : ☞ 5 points Non : ☞ 0 point	Néant
NE CONCERNE PAS LES AGENTS EN DECHARGE D'ACTIVITE DE SERVICE OU MIS A DISPOSITION D'UNE ORGANISATION SYNDICALE (de 70% à 100% d'un service à temps plein)		
Compte-rendu de l'entretien professionnel :		Compte-rendu de l'entretien professionnel
☞ Résultats professionnels et réalisation des objectifs	☞ Sur 5 points	
☞ Compétences professionnelles et techniques	☞ Sur 5 points	
☞ compétences relationnelles	☞ Sur 5 points	
☞ Capacités d'encadrement ou d'expertise	☞ Sur 5 points	
	Total = 20 points maxi	
TOTAL : 40 points		